

Compte rendu de la séance du 10 juin 2025

Président : D'HEILLY Alain

Secrétaire : D'HEILLY Audrey

Présents : Monsieur ALAIN D'HEILLY, Monsieur DAMIEN MORETTI, Madame MATHILDE GIROUD, Madame AUDREY D'HEILLY, Monsieur DENIS LATIL, Madame REGINE GONSOLIN

Excusés : Monsieur OLIVIER STRENS

Absents : Monsieur JOHAN EYRAUD

Madame REGINE GONSOLIN, quitte la séance à 19h50

Secrétaire(s) de la séance: Audrey D'HEILLY

Ordre du jour:

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

DELIBERATIONS :

- * Intervention du Président « des amis de Mons Seleucus »
- * Aire de jeux
- * City stade
- * Règlement « petit marché »
- * Convention relative à la cantine de Serres
- * Délibération modificatrice budget eau assainissement 20 964,00€
- * Délibération modificatrice budget principal 2 161,00€
- * Adoption zonage assainissement suite enquête publique
- * Convention financière construction réseau poste de refoulement
- * Subventions – Cotisations - Adhésions

INFORMATION

- * Présentation « le Nid Rouge »
- * Ordonnance de référé expulsion logement n°4 immeuble « Marcel Plazy »

Questions diverses :

- A déposer 48h00 avant la date du Conseil

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Vote : approuvé

- Intervention du Président « des amis de Mons Seleucus ».

Monsieur Zawadzki Jean-Maurice, Président de l'association « les amis de Mons Seleucus » nous présente son association, les actions en cours, les actions à venir et la fête monséléucienne du 14 juin 2025. 60 adhérents, site unique dans le Département des Hautes-Alpes. Rappel des fouilles de 2021 qui nous ont montré l'importance par des vertiges de valeur. Démarche exemplaire sur l'aménagement du village avec une participation importante des habitants avec l'intégration d'un CIAP (Centre d'Interprétation Architectural et Patrimonial).

Délibérations du conseil:

Cotisations et Adhésions 2025 (024 2025)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes d'adhésions et de cotisations pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer et de cotiser, pour l'année 2025 à :

COTISATIONS

		proposition	retenue
IT 05	291, 50 €		
ADIL	75,95 €	106,40€	106,40 €
AMF 05	238,00 €	280,00€	280,00 €
ANEM	115,85 €	122.82€	122.82 €
Maires Ruraux de France	100,00 €	110,00€	110,00 €
SPA Sud Alpine		248.20€	248.20 €

ADHESIONS

CAUE 05	100,00 €		
Fondation Patrimoine	100,00 €	100.00€	100.00€
Parc Naturel Régional des Baronnies Provençale	158,00 €	319, 00 €	319, 00 €

Bail de Chasse année 2025 - 2040 (025 2025)

Le Maire expose avoir reçu ce jour de la part du président de l'ACCA de la Bâtie Montsaléon, Monsieur ODDON Yves, un projet de bail de chasse à vie.

Le Maire donne lecture de la proposition de bail et précise que le premier bail, la location sera établie pour une durée de trois ans et pour un montant de 10,00 € annuel.

Le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil, de pouvoir établir et de signer le bail avec l'ACCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à établir et à signer le bail de chasse avec l'ACCA.

Subventions 2025 (026 2025)

Le Maire présentes aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025:

SUVENTIONS	2023	Proposition	Retenue
Comité des fêtes	1 500,00€	2 000,00€	2 000,00€
Jardin des Ophéliades	50,00 €	50,00 €	50,00€
MJC Serres	100,00 €	100,00 €	100,00€
Ecoles primaires de Veynes projet ski		120,00 €	120,00€
ADMR asso aides ménagères	100,00 €	150,00 €	150,00€
Collège de veynes voyage Italie		150,00€	150,00€
Union sportive Veynes/Serres football	50,00 €	50,00 €	50,00€
Ecoles de Savournon	900,00 €	750,00 €	750,00€
Comité Souvenir Français	50,00 €	50,00 €	50,00€
USSB Serres	160,00 €	300,00 €	300,00€
Fonds Solidarité Logements	102,00 €	110,80 €	110,80€

Subvention 2025 - SSIAD (027 2025)

Le Maire présentes aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions pour l'année 2025 concernant le SSIAD de Serres, Monsieur D'HEILLY Alain vice président de l'association ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2025 d'un montant de **200 €**.

Subventions 2025 - ACCA (028 2025)

Le Maire présentes aux memebres du Conseil Municipal la demande de subventions pour l'année 2025 de l'ACCA. Messieurs D'HEILLY Alain et MORETTI Damien faisant parti de l'association ne prendront pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Minicipal décide d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2025 pour un montant de **1 500 €**.

Subventions 2025 - École de Serres (029 2025)

Le Maire présentes aux memebres du Conseil Municipal les demandes de subventions pour l'année 2025 concernant la demande de l'école de Serres pour le fonctionnement de l'école (projet pédagogique, sorties...). Madame D'HEILLY Audrey ne prend part au vote étant parent d'élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Minicipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025:

- Fonctionnement école : **250 €**

Subventions 2025 - Amis de Montseleucus (030 2025)

Le Maire présentes aux membres du Conseil Municipal la demande de subventions pour l'année 2025 concernant l'association les Amis de Monseleucus. Madame GIROUD Mathilde faisant parti de l'association ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Minicipal décide d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2025 de **2 000 €**.

Réaménagement aire de jeux (031 2025)

Faisant suite à ce qui avait été annoncé au dernier Conseil, la société « Wise Ride » a revu le chiffrage d'une prestation clef en main comprenant les jeux, l'installation, le terrassement et le revêtement amortissant gravier et coupeaux bois conforme aux normes imposées.

Détail du devis pour :

- 1 balançoire Robinier nid d'oiseau d'une zone d'impact de 30 m² avec une hauteur de chute de 1,5m pour un montant de 3 150,00€.
- 1 combiné « tour de jeux » parcours d'agilité de 10m avec une zone d'impact de 100m² et une hauteur de chute de 2,50m pour une montant de 18 750,00€.
- 2 jeux à ressort avec une zone d'impact de 10m² et une hauteur de chute de 0,60m pour un montant de 1 490,00€.
- 130m² de gravier amortissant pour un montant de 4 760,00€. Ce qui nous fait une installation générale (travaux de terrassement, installation des jeux, pose du revêtement amortissant et les ancrages bétons) pour un montant total de 49 880,00€ HT.

Après en avoir délibéré le conseil approuve : 5 voix pour unanimité

* approuve le devis présenté

* autorise le Maire a signer le devis et a démarrer les travaux

Convention cantine scolaire avec la Commune de Serres - année 2025/2026 (032 2025)

Le Maire expose avoir reçu une convention relative à l'accueil à la cantine de Serres, concernant les enfants domiciliés sur notre Commune.

Pour l'année 2025/2026, le coût du repas est estimé à 10,20 € soit 4,30 € prix du repas facturé par le collège et 5,90 € qui représente le coût du personnel intervenant pour ce service.

Depuis plusieurs années, la prise en charge des repas par la collectivité est de 5,00 €.

Le Maire propose de maintenir la participation à 5,00 €, le reste à charge pour les parents ayant inscrit leurs enfants à la cantine sera de 5, 20 €. Le Maire demande l'autorisation de signé la convention avec la commune de Serres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition faite par le Maire.
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

Règlement petit marché (033 2025)

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212- 1 à 3, L 2224-18, et L 2224-18-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment les articles L. 2122- 1 et L. 2122-2 relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2025 relative à la création d'un marché ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2025 fixant les droits de place pour l'année ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2025 relative aux modalités de mise en œuvre du droit de présentation d'un successeur ;

Vu le code de commerce et, notamment ses articles R. 123-208-1 et suivants relatifs aux obligations générales des commerçants ;

Vu le code de la santé publique (CSP) et, notamment les articles L. 3321-1 et suivants relatifs à la réglementation applicable aux débits de boissons ;

Vu la réglementation européenne fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales, dit « Paquet hygiène » : le règlement n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ; le règlement n° 853/2004 relatif aux denrées d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels des produits d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels notamment et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment les articles L. 541-10-1, L. 541-15-6-, L. 541-15- 10 et L. 573-72-1 à 3 ;

Vu l'avis du collectif du « petit marché »

Après en avoir délibéré le conseil approuve :

* le règlement du « petit marché ».

* délègue le Maire ou son représentant pour son application et le respect du présent règlement.

Adoption du zonage d'assainissement suite à l'enquête publique (034 2025)

Une enquête publique s'est déroulée sur notre commune du 13 mars 2025 au 11 avril 2025 avec 3 permanences du Commissaire enquêteur le jeudi 13 mars 2025, le mardi 1^{er} avril 2025 et le vendredi 11 avril 2025.

Le 7 mai 2025, monsieur Claude PASCAL, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Marseille a rendu ses conclusions et son rapport d'enquête.

Les conclusions je cite :

« L'enquête publique pour le projet de zonage sur la commune de LA BÂTIE MONTSALEON s'est déroulée normalement et conformément à la réglementation en vigueur.

Les conditions d'enquête ont été bonnes. »

Le public a manifesté un intérêt significatif pour le projet.

Avis du commissaire enquêteur :

« Le projet de zonage régularisation de l'assainissement collectif sur la commune de LA BÂTIE MONTSALEON correspond à une nécessité et s'avère cohérent avec la réalité du site et un contexte actuel de sensibilisation des enjeux environnementaux et sanitaires. L'enquête publique n'a pas révélé d'anomalies pouvant remettre en cause ce projet.

En conséquence, je lui donne un avis favorable ».

Le Maire précise que le dossier d'enquête et le rapport d'enquête est consultable sur demande.

Après en avoir délibéré le conseil approuve :

* approuve les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au zonage d'assainissement collectif.

* approuve le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et prend en compte les remarques des habitants.

* le zonage d'assainissement collectif sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

* En ce qui concerne les propriétés privées, une convention de passage pour les réseaux qui traversent les parcelles privées sera rédigée avec chaque propriétaire.

Convention financière construction réseaux poste de refoulement (035 2025)

Le Maire informe l'assemblée qu'une demande de raccordement du poste de refoulement dans le cadre du projet d'assainissement collectif a été demandée à ENEDIS.

En date du 14 mai 2025 nous avons reçu de la part de « Territoire d'Energie 05 » une convention pour le raccordement du poste Marraïne pour l'alimentation du poste de refoulement.

Convention financière :

-Le réseau électrique (extension et branchement) 25 494,40€ HT montant de TVA 5 098,88€

-Participation prévisionnelle :

*participation du demandeur 11 628,00€ HT

*participation du TE05 18 965,28€

Après en avoir délibéré le conseil approuve :

* les montants proposés par TE05;

* autorise au Maire à signer la convention financière avec TE05 et toutes pièces afférentes à ce dossier;

* autorise le Maire à suivre les travaux de raccordement.

Vote de crédits supplémentaires - ea batie montsaleon (036 2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21532 - 14	Réseaux d'assainissement	-20964.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-20964.00
		TOTAL :	-20964.00
		-20964.00	-20964.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA BATIE MONTSALEON, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - batie montsaleon (037 2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
781 (042)	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou		-2161.00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou		2161.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA BATIE MONTSALEON, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

